

FORMATION PROFESSIONNELLE

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

24
25



LES CENTRES DE
FORMATION PROFESSIONNELLE
MONT-JOLI • RIMOUSKI

Centre de
services scolaire
des Phares

Québec 

Abréviations présentes dans le document :

AEP : Attestation d'études professionnelles

AAMT : Apprentissages accrus en milieu de travail

ASP : Attestation de spécialisation professionnelle

AVCS : Acte de violence à caractère sexuel

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CFP : Centre de formation professionnelle

CFPMM : Centre de formation Mont-Joli Mitis

CSS : Centre de services scolaire

CVI : Comité violence/intimidation

DEP : Diplôme d'études professionnelles

LIP : Loi sur l'instruction publique

MEQ : Ministère de l'Éducation du Québec

PRÉ : Protecteur régional de l'élève

SAE : Services aux entreprises et à la communauté



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Pour une école bienveillante

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation et de violence, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, 2012) En 2020, la LIP a été modifiée afin d'étendre cette obligation aux centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Depuis 2023, le plan de lutte doit comporter une section distincte pour les actes de violence à caractère sexuel.

Tout membre du personnel d'un établissement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

Définitions

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. **L'intimidation n'est pas un conflit**, c'est une agression.

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel (AVCS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.



Informations générales

Nom de l'établissement	Centre de formation professionnelle de Mont-Joli-Mitis
Nombre d'élèves	125 élèves pour un diplôme d'études professionnelles 12 élèves pour une attestation de spécialisation professionnelle
Niveau d'enseignement	<input type="checkbox"/> Préscolaire <input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input checked="" type="checkbox"/> FP / ÉDA
Nom de la direction	M Jean-Pierre Doucet, directeur Mme Geneviève DeRoy, directrice adjointe M Jérôme Gagné, directeur adjoint
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux (art. 96.12)	Marie-Christine Gauvin, psychoéducatrice
Nom et fonction des personnes faisant partie du comité CVI (art. 96.12)	M Jérôme Gagné, directeur adjoint Mme Pier-Maude Bellavance-Tremblay, enseignante M Vincent Paquet, enseignant Mme Geneviève Pigeon, intervenante (pour 2023-2024)
Nom et fonction de l'intervenant responsable	En attente de l'affectation des TTS pour 2024-2025
Portrait de l'école	
<p>Le Centre de formation professionnelle Mont-Joli-Mitis offre de la formation professionnelle à une clientèle âgée de 16 ans et plus dans une dizaine de programmes différents. Les formules d'enseignement sont diverses : des cours en présentiel le jour, parfois les soirs ou les fins de semaine, des cours en alternance avec le marché du travail ou de la formation à distance. Les cours se donnent dans quatre établissements, soit le CFP (à l'extrémité de la polyvalente du Mistral), la ferme-école, le garage de mécanique agricole et dans les locaux de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec à La Pocatière.</p>	

Dates importantes

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	26 juin 2024
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	26 juin 2024
Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	Juin 2025
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Mars 2025

Projet éducatif

Valeurs	Collaboration, bienveillance, passion, professionnalisme
Objectif(s) en lien avec le plan de lutte	Offrir un milieu éducatif accueillant et inclusif : <ul style="list-style-type: none">• En promouvant les saines habitudes de vie (atelier sur les saines habitudes, environnement propice au développement personnel et social).• En optimisant l'accompagnement des élèves (tutorat, accompagner les enseignants pour mieux intervenir).



LE CONTENU OBLIGATOIRE DU PLAN DE LUTTE

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l’instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme le prescrit l’*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l’école au regard des actes d’intimidation, de violence et d’AVCS (art. 75.1, par.1)

Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation	Outil : Questionnaire maison Forms à tous les élèves
	Date : Juin 2024
Évolution et changements en lien avec le portrait de situation	La violence verbale demeure la principale source de violence. Malgré que le plan de lutte ne fût pas complètement déployé durant la dernière année scolaire, la sensibilisation auprès du personnel sur l’importance d’intervenir semble déjà porter fruit. En effet, dans les situations soulevées, la majorité du temps un adulte est intervenu.
Constats	<p>Forces :</p> <p>Les élèves se sentent en sécurité dans le centre de formation (100 % des élèves disent majoritairement ou toujours se sentir en sécurité).</p> <p>L’environnement physique est reconnu pour être ordonné, sécuritaire et attrayant pour les répondants.</p> <p>Les répondants nomment être à l’aise d’aller demander de l’aide à un membre du personnel et se sentent écoutés et respectés par le personnel scolaire.</p> <p>Les élèves considèrent à 95% que le code de vie est appliqué de façon juste et équitable.</p> <p>Également, aucune situation en lien avec une violence à caractère sexuel ne fut constatée durant la dernière année.</p>
	<p>Vulnérabilités :</p> <p>La violence verbale demeure la forme de violence la plus fréquente dans le centre.</p> <p>Le code de vie, le plan de lutte et la façon de dénoncer une situation ne semblent pas bien connus de l’ensemble des élèves.</p>



<p>Nos priorités d'action</p> <p>(Élaboration d'objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporels))</p>	Objectif 1
	Augmenter la publicisation du code de vie, du plan de lutte et de la façon de dénoncer afin que 85 % des élèves soient au courant des différents documents et procédures.
	Moyens à mettre en place :
	<ul style="list-style-type: none"> • Présenter le plan de lutte à l'ensemble du personnel en début d'année afin qu'il développe lui aussi le réflexe de s'y référer. • Déposer le plan de lutte dans la pochette d'accueil du personnel (sur teams). • Augmenter l'affichage dans l'école du code QR. • Déposer le plan de lutte sur le site internet <i>jesuispro.com</i>. • Présenter le plan de lutte aux élèves en début de formation. • Intégrer la notion du plan de lutte et formulaire de dénonciation à l'intérieur du code de vie de l'élève. • Développer un mécanisme de communication pour s'assurer que les cohortes qui débutent en cours d'année scolaire soient informées elles aussi de l'existence du plan de lutte (particulièrement pour l'enseignement individualisé, ASP, AAMT). • Prévoir minimalement une rencontre en présentiel à La Pocatière par un intervenant du centre pour aborder le plan de lutte.
	Objectif 2
	S'assurer que 85 % des élèves fréquentant le centre en présentiel soient sensibilisés sur les types de violence.
	Moyens à mettre en place :
	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier en classe sur les types de violence, l'escalade de la violence pour tous les élèves des DEP, ASP et AAMT.
	Objectif 3
	Offrir à 90% des élèves en présentiel un accompagnement personnalisé à l'aide du tutorat.
Moyens à mettre en place :	
<ul style="list-style-type: none"> • Offrir minimalement 3 rencontres de tutorat à chaque élève durant l'année scolaire. • Garder des traces de ces rencontres dans "Tosca" 	

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel	Objectif 4
	S'assurer que 85 % des élèves en AAMT, ASP et DEP ainsi que le personnel soient sensibilisés aux violences à caractère sexuel.
	Moyens à mettre en place :
	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de la formation du MEQ auprès du personnel lors d'une journée pédagogique. • Atelier de sensibilisation en lien avec le consentement dans l'ensemble des groupes.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, par.2)

<p>Mesures de prévention</p> <p>Permettre de diminuer le risque que les actes d'intimidation et de violence apparaissent ou s'aggravent.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Présenter le plan de lutte à l'ensemble de personnel en début d'année scolaire et faire une tournée des groupes d'élèves.• Afficher les services offerts dans le centre avec le descriptif des rôles de chaque personne.• Publiciser les services disponibles sur le site internet.• Effectuer des présences sporadiques par les intervenants dans les classes.• Poursuite du tutorat sur une base régulière avec validation du sentiment de sécurité des élèves.• Nommer, par les enseignants, les comportements attendus, les balises au niveau du langage et du code de vie.• Présenter le plan de lutte et le code de vie aux nouveaux enseignants qui débutent en cours d'année scolaire. Cela sera fait dans le cadre de l'insertion professionnelle.• Compiler rigoureusement les manifestations comportementales des élèves dans TOSCA.
<p>Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none">• Planifier une activité de formation pour tout le personnel. Si la formation du MEQ n'est pas disponible d'ici février 2025, contacter la Fondation Marie-Vincent ou le CALACS pour offrir une formation.• Revoir l'organisation des toilettes et de la gestion des locaux lorsqu'il n'y a pas un membre du personnel à proximité.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, par.3)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Les élèves et les parents d'élèves mineurs sont informés via les documents d'inscription de l'existence d'un plan de lutte.• Les parents pourront consulter le plan de lutte sur le site internet du centre <i>jesuispro.com</i> (section guide de l'élève).• Les parents d'élèves mineurs seront contactés par téléphone, si une situation de violence ou d'intimidation touche leur enfant (autant pour les victimes que les auteurs).
Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel	Lors d'une situation présentant une violence à caractère sexuel concernant un élève mineur, l'enseignant pourra se référer à sa pochette d'accueil (teams) pour consulter le document <i>Protocole d'intervention : comportements sexualisés et violences sexuelles</i> .
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents. (art. 75.1)	Dans les documents d'inscription transmis à la maison pour les élèves mineurs, les parents seront informés qu'ils peuvent consulter le plan de lutte sur le site internet <i>jesuispro.com</i> . Date de diffusion : Journée d'inscription (26 août 2024)
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents. (art. 83.1)	L'évaluation du plan de lutte sera effectuée en juin 2025. Le bilan sera déposé en annexe au plan de lutte 2025-2026 sur le site internet <i>jesuispro.com</i> . Date de diffusion : Juin 2025

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UNE DÉNONCIATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les modalités applicables pour effectuer une dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1, par.4)

<p>Moyens utilisés</p> <p>Toute situation pouvant être de l'intimidation ou de la violence observée ou dénoncée par un membre du personnel de l'école/centre, du service de garde, du transport, par un élève ou un parent doit être <u>immédiatement</u> signalée à la direction par le document Formulaire de dénonciation.</p>	<p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un formulaire est disponible en version électronique. Le lien pour y accéder sera affiché dans les toilettes, les classes et les babillards du centre (avec code QR).• Les détails de la situation à dénoncer seront abordés dans une rencontre avec un intervenant afin de favoriser le dévoilement de situation touchant les personnes avec un niveau de francisation plus faible.• Le formulaire de dénonciation est disponible sur le site internet.• La personne désirant dénoncer peut demander une rencontre avec une intervenante en se rendant au secrétariat. La rencontre peut se faire en teams pour les élèves de La Pocatière.• Les enseignants désirant accompagner un élève peuvent retrouver le lien vers le formulaire de dénonciation dans leurs documents teams.• Le formulaire de dénonciation sera traité dans les plus brefs délais par l'intervenant responsable et celui-ci avisera immédiatement la direction du travail d'analyse en cours.
<p>Note : Lorsqu'un membre du personnel est impliqué (auteur, victime ou témoin) dans une situation d'intimidation ou de violence avec un élève, d'autres mesures s'appliquent que le plan de lutte pour l'adulte qui est membre du personnel (référence vers les ressources humaines et syndicat ou autres instances pour adulte).</p>	
<p>Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p> <p>Une plainte ou un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulé à la direction de l'établissement ou directement au protecteur régional de l'élève,</p>	<p>Dès que l'intervenant responsable, un membre du personnel ou la direction est au fait d'une situation de violence à caractère sexuel, le protecteur régional de l'élève est contacté via les coordonnées suivantes :</p> <p>plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</p> <p>Téléphone et texto disponible : 1 833 420-5233</p>



5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1, par.5)

<p>Actions à prendre par l'adulte témoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin au comportement inadéquat. • Nommer le comportement attendu en lien avec le code d'éthique des élèves en formation professionnelle. • Orienter l'élève vers les comportements attendus. • Vérifier sommairement l'état de la victime et l'accompagner vers un intervenant si elle accepte. • Remplir le formulaire de dénonciation.
<p>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (direction ou intervenant responsable)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer la victime, le ou les auteurs et les témoins (par l'intervenant responsable). • Assurer la sécurité de la victime (par l'intervenant responsable). • Évaluation de la situation (par l'intervenant responsable). • L'intervenant responsable avise la direction de son analyse de la situation et peut référer à des organismes externes au besoin (CISS, SQ, CAVAC, CALACS). • Aviser les parents si la situation touche des élèves mineurs (autant victime qu'auteur). • Consigner la situation à l'aide du formulaire d'analyse de la situation. • Consigner, seulement l'information nécessaire sur la situation dans TOSCA. (par exemple : recommandations)
<p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aviser le protecteur régional de l'élève. • Aviser la DPJ de la situation si l'élève est mineur. • Référer à des organismes externes (SQ, CALACS).



6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de toute dénonciation, de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ou d'AVCS (art. 75.1, par.6)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">• La personne pourra compléter sa démarche sur internet sans interpeller un membre du personnel. Un rendez-vous sera pris par téléphone et pourra être à l'extérieur des heures de cours.• L'intervenant responsable, la psychoéducatrice et la direction sont les seuls qui peuvent prendre connaissance du contenu de la dénonciation.• Les rencontres individuelles avec les différentes personnes impliquées dans la situation se feront dans un bureau respectant la confidentialité.• La fiche d'analyse de la situation sera conservée dans un classeur barré.• Les informations consignées dans TOSCA seront seulement celles qui visent la sécurité de la victime. Dans le dossier de l'auteur se sera seulement indiqué que des interventions ont eu lieu en lien avec la violence et l'intimidation et les actions à prendre pour le personnel.
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Idem que ci-haut.• Diminuer le nombre d'intervenants le plus possible, diriger directement vers un professionnel.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, par. 7)

Victime	Auteur	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les victimes, une première rencontre doit être effectuée pour évaluer leurs besoins face à la situation. • Un suivi ou une référence vers d'autres ressources pourra être proposé à l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les auteurs, les interventions doivent permettre un apprentissage de moyens alternatifs à la violence ou l'intimidation. Une rencontre minimum est effectuée avec un intervenant, outre que la rencontre d'évaluation de la situation, sur des comportements adéquats alternatifs. • Une rencontre de sensibilisation avec le policier jeunesse peut être envisagée. • Au besoin, référence vers des organismes externes (CTAC, CLSC). 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les témoins, une première rencontre doit être effectuée pour évaluer leurs besoins face à la situation. • Un suivi ou une référence vers d'autres ressources pourra être proposé à l'élève.
Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel		
<ul style="list-style-type: none"> • Référence vers le CALACS. • Accompagnement du policier jeunesse et collaboration avec le corps policier si des mesures particulières sont à mettre en place. 	<ul style="list-style-type: none"> • Référence vers des organismes externes. • Accompagnement du policier jeunesse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les besoins. • Au besoin, suivi à l'interne ou référence à des organismes externes.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1, par. 8)

<p>Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées</p>	<p>Pratiques en place :</p> <p>Les sanctions disciplinaires seront adaptées en fonction de l'analyse de la situation en regard à la fréquence, la persistance et la gravité des gestes posés.</p> <p>Voici des sanctions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gestes réparateurs- Augmentation des rencontres de tutorat- Travaux communautaires dans le centre- Entente de paix- Rencontre avec la direction /contrat- Retrait / suspension / renvoi <p>Pratiques à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none">- Rencontre avec intervenant afin de faire de la sensibilisation et de l'éducation- Observation en classe pour des rétroactions concrètes à l'élève sur ses comportements- Rencontre de sensibilisation sur les aspects légaux avec le policier jeunesse.
<p>Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none">• Les actions dépendront de la nature des gestes posés.• En présence d'une procédure légale, le centre suivra les recommandations transmises.

9. SUIVI DES DÉNONCIATIONS DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DES SIGNALEMENTS ET PLAINTES POUR LES AVCS

Le suivi qui doit être donné à toute dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, par. 9)

<p>Moyens utilisés</p> <p>La victime doit être rencontrée pour s'assurer que la situation est bien terminée. La personne responsable du suivi ou la direction doit le faire de façon individuelle et confidentielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours après l'événement ; • 1 semaine après l'événement ; • 1 mois après l'événement. <p>D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : témoins, parents, personne qui a signalé la situation, etc.</p>	<p>Pratiques en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres avec les différents acteurs de la situation pour vérifier si la situation est bien résorbée et s'assurer du respect de l'engagement de chacun. <p>Pratique à renforcer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se doter d'un mécanisme pour ne pas oublier l'intervention après 1 mois. • Ne pas oublier d'interpeller les parents si un élève impliqué est mineur.
<p>Rapport sommaire :</p> <p>Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.</p>	<p>Doit être transmis à la direction générale du CSS à la suite d'une plainte (voir document accessible seulement aux directions).</p>
<p>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres avec les différents acteurs de la situation pour vérifier si la situation est résorbée et s'assurer du respect de l'engagement de chacun. • Se doter d'un mécanisme pour ne pas oublier l'intervention après 1 mois.
<p>Rapport sommaire :</p> <p>Le rapport sommaire fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au PRÉ par le SRÉ.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Doit être transmis à la direction générale ainsi qu'au PRÉ.

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

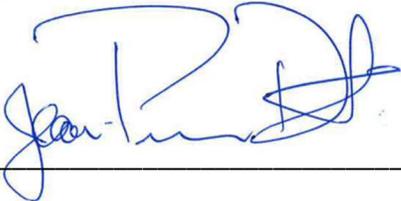
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	Déploiement de la formation du MEQ lorsqu'elle sera disponible. Si elle n'est pas disponible avant février 2025, nous présenterons les capsules de la Fondation Marie-Vincent.
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	Revoir l'organisation des toilettes et de la gestion des locaux lorsqu'il n'y a pas un membre du personnel à proximité.

Numéro de résolution de l'adoption par le Conseil d'établissement

24-06-28-66

Signature de la direction



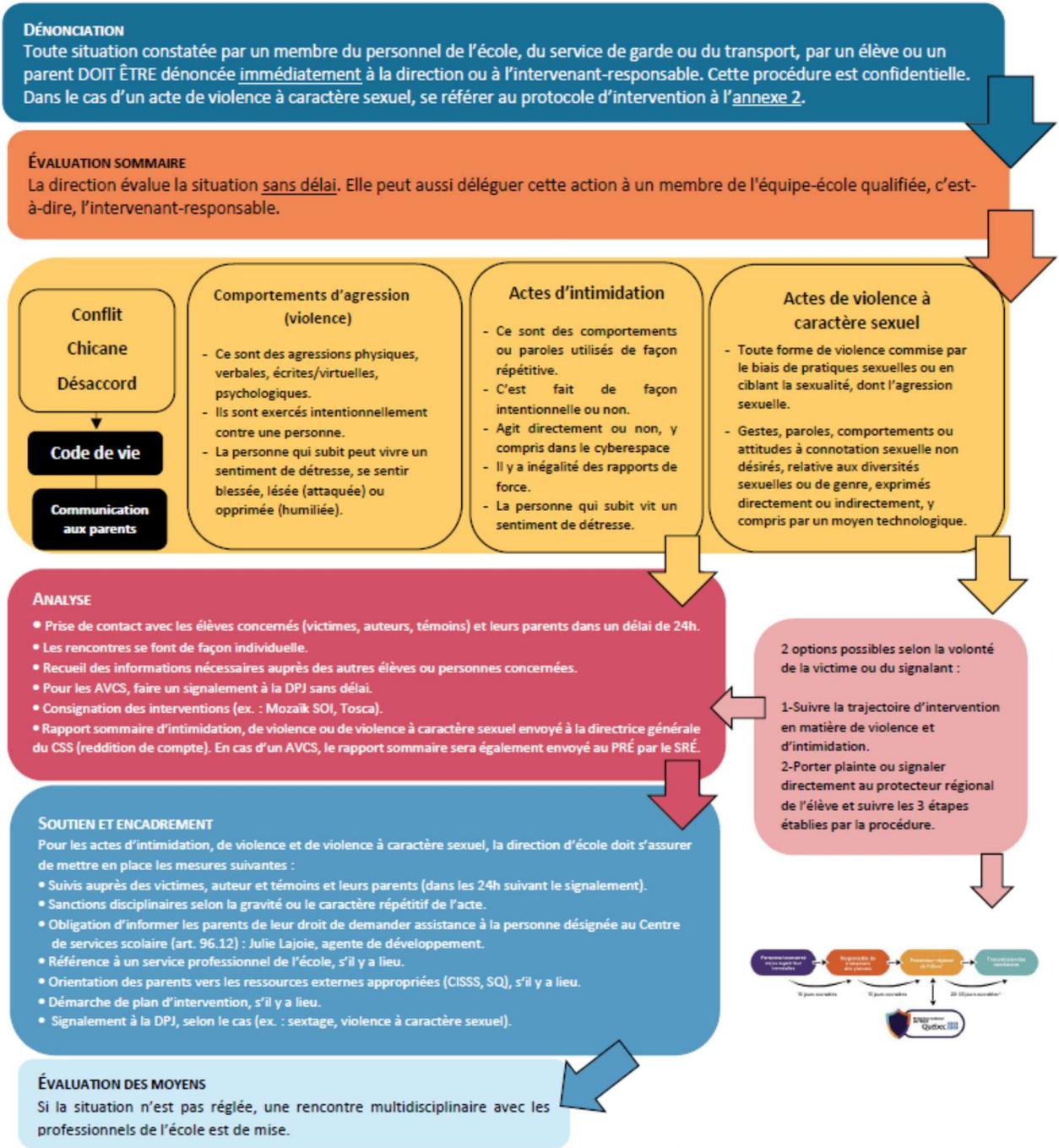
Inspiré de : Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL et du plan de lutte CSS Pays-des-Bleuets



ANNEXE A : Trajectoire d'intervention

Trajectoire d'intervention

Intimidation – violence – cyberintimidation – violence à caractère sexuel



Par Geneviève Readman, agente de développement et Annie Côté, agente pivot, novembre 2020, modifié par Cynthia Julien et Julie Lajoie, mai 2024
Inspiré du document du Centre de services scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup



ANNEXE B : Affiche à utiliser dans le centre

Tu es témoin ou victime d'un acte de violence ou d'intimidation, utilise le formulaire suivant pour dénoncer.



Formulaire de dénonciation d'un
acte de violence ou d'intimidation
2024-2025 - Mont-Joli

Centre
de services scolaire
des Phares

Québec 



ANNEXE C : Aide-mémoire selon le rôle

Que faire si je me retrouve devant une situation de violence ou d'intimidation?

JE SUIS LA VICTIME	JE SUIS TÉMOIN	JE SUIS UN MEMBRE DU PERSONNEL TÉMOIN
<p>Que faire pour que ça s'arrête?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirme-toi - Reste avec des amis - Agis tout de suite, fais un signalement, n'attends pas que la situation s'aggrave - Parles-en à une personne de confiance <p>Dans les réseaux sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrête immédiatement de répondre aux messages d'intimidation - Évite d'envoyer un message d'insultes ou de menaces - Bloque les personnes qui t'intimident - Parle de la situation - Sauvegarde tous les messages d'intimidation ou de menaces et conserve les adresses d'origines des messages <p><i>Pour ta sécurité, garde tes mots de passe secrets et refuse les demandes d'amis d'inconnus.</i></p>	<p>Que faire pour que ça s'arrête?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si tu te sens en sécurité, fais-toi entendre! - Si tu as peur d'agir directement, remplis un formulaire de dénonciation - N'encourage pas une personne qui en intimide une autre (ne ris pas de la situation) - Propose à la victime de l'accompagner vers les services ou le personnel enseignant - Avise un adulte de la situation qui se déroule <p><i>N'oublie pas qu'en tant que témoin tu as une grande responsabilité, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'auteur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et tu aggrave la situation.</i></p> <p>Dans les réseaux sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proteste lorsque tu es témoin de mots inadéquats - Refuse toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant - Sauvegarde les messages d'intimidation que tu vois - Dénonce la situation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mets fin à la violence (exemple : Julien arrête tout de suite ce comportement.) 2. Nomme le comportement inadéquat En nommant le type de violence et en rappelant les règles et les valeurs du centre. (exemple : Les mots que tu utilises sont de la violence verbale et au centre nous ne pouvons tolérer ce genre de comportement. Chaque élève a le droit au respect.) 3. Oriente l'auteur vers les comportements attendus Demander aux témoins de quitter les lieux, informer l'auteur qu'il a commis un acte de violence et d'intimidation et qu'il y aura un suivi face à cette situation. 4. Vérifie sommairement la situation avec la victime Rappeler à la victime son droit à la sécurité, assurer sa sécurité, l'informer qu'il y aura un suivi de la situation, vérifier si elle désire contacter quelqu'un (intervenant, parent) 5. Remplis le formulaire de dénonciation

